



**Le Président du Conseil national**

*A*

**Tout(e) infirmier(ère)**

**Objet : Informations**

Infirmiers (ères) du Burkina Faso,

Le Conseil national de l'Ordre des Infirmiers (ères) a été surpris d'entendre à travers le compte rendu du Conseil des Ministres du 11 septembre 2019, que le Gouvernement a adopté un décret portant Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

Le Conseil national voudrait par ma voix vous informer, qu'au regard de la portée de ce document juridique sur le devenir de la profession infirmière, qu'il a été particulièrement attentif au processus d'élaboration du projet de RIME, notamment en ses dispositions spécifiques nous concernant, nous infirmiers(ères).

En rappel, c'est en 2015 que la loi 081-2015/CNT portant statut général de la Fonction Publique en son article 3 a regroupé les fonctionnaires en métiers, emplois et classes. En son article 4, elle a aussi prescrit la prise d'un décret en Conseil des Ministres pour fixer par métier, le répertoire interministériel des métiers de l'Etat. C'est donc sur cette base que le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale a entrepris l'élaboration du RIME. Cela devrait se faire dans une démarche participative et consensuelle au sein de chaque ministère qui devrait arrêter la liste de ses emplois et familles d'emplois.

Face au constat d'adoption du RIME actuel, le Conseil national s'oblige de vous rendre compte de sa participation à ce processus, de sa vision de ce que devrait être la profession infirmière au Burkina Faso, et vous informer de faits ambigus et graves qui menacent sérieusement l'avenir de notre profession.



## **1. De l'implication de l'Ordre national des infirmiers (ères) au processus d'élaboration du RIME**

Au début du processus, le Conseil national de l'Ordre des infirmiers (ères) du Burkina Faso (ONII-BF), sur invitation du Ministère de la Santé, a pris part à différentes sessions de travail en vue d'élaborer le projet de répertoire des emplois du Ministère de la Santé entrant dans le cadre de l'élaboration du RIME. Mais la dernière participation de l'ONII-BF va être l'atelier de Koudougou, tenu du 12 au 16 février 2018, atelier auquel le Président du Conseil national a participé aux côtés d'autres acteurs à savoir les représentants des syndicats, des autres Ordres professionnels de la santé, de certaines directions centrales du Ministère de la Santé, et aussi des représentants du Ministère en charge de la Fonction Publique.

Notre position à cet atelier, sur la base des Textes d'organisation des emplois spécifiques (TOES) du ministère de la Santé de 2006 et des orientations de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) sur l'harmonisation de la formation infirmière est que la profession infirmière au Burkina Faso doit être organisée comme suit : l'emploi d'infirmier, l'emploi d'ingénieur en soins infirmiers et obstétricaux et l'emploi d'inspecteur des soins infirmiers et obstétricaux. Une telle structuration, en plus de constituer un pas de plus dans l'édification de la profession infirmière, répond mieux aux théories et à la philosophie des sciences infirmières, en leurs aspects "autonomisation et responsabilité professionnelle".

Contre toute attente, une certaine opinion dans la salle, conduite par le Secrétaire général du syndicat des médecins du Burkina, a exprimé une forte désapprobation vis-à-vis de cette proposition, au motif que dans le contexte actuel du système LMD, le Ministère de la Santé ne saurait s'accommoder d'un emploi dans la famille des soins infirmiers et obstétricaux au-delà de l'emploi d'ingénieurs de soins sur des bases purement corporatistes. Au fil des échanges, l'ONII-BF, s'est étonné de voir l'argumentaire contre le maintien du troisième niveau d'emploi des soins infirmiers et obstétricaux se muer en argumentaire fondé sur des considérations de classification catégorielle au mépris de toute considération éthique et morale. En effet, certains ont laissé entendre, qu'avec le maintien des trois niveaux d'emploi pour la profession infirmière et le passage au Baccalauréat comme diplôme d'entrée, l'inspecteur des soins infirmiers se retrouvera en catégorie P, en application de la loi 081. Pour eux, le Ministère de la Santé ne doit pas permettre que les emplois de soins infirmiers et obstétricaux soient dans la même classification catégorielle que les emplois médicaux dont le cursus de formation est sanctionné par le Doctorat d'Etat.

Le Conseil national de l'Ordre des infirmiers (ères) du Burkina Faso a terminé l'atelier tout en maintenant et réaffirmant sa position quant à la structuration des emplois de soins infirmiers et obstétricaux en trois niveaux complémentaires et cohérents. Il a en outre, déploré l'existence au sein du Ministère de la Santé, de courants de pensée qui entretiennent préjugés, stéréotypes et discrimination autour de la profession infirmière et qui pourraient affecter la qualité des relations inter-professionnelles prônées par le code



de déontologie. Toutefois, le Conseil national de l'Ordre des infirmiers (ères) s'est retiré de cette instance plurielle, avec la conviction, qu'au-delà de ces considérations simplistes et des manœuvres divisionnistes, l'Administration Publique et les plus hautes autorités sanitaires de ce pays sauront au moment venu, faire prévaloir les principes d'égalité et de non-discrimination (article 1 de la Constitution), de neutralité, de justice et de l'intérêt général dans l'arbitrage. Du reste, de retour de atelier, le Conseil national de l'ONII-BF a adressé une lettre au Ministre de la Santé pour lui signifier ses inquiétudes et sa position par rapport aux emplois des soins infirmiers et obstétricaux.

## 2. De la suite du processus d'élaboration du RIME

L'atelier de Koudougou fut malheureusement la **première et la dernière séance** à laquelle l'ONII-BF a été convié aux travaux d'élaboration de cet important document touchant les fondamentaux de la profession.

Pendant que, nous infirmiers (ères), toutes catégories confondues, investissons au quotidien chaque portion sanitaire de notre système de santé, aussi petite, aussi reculée, aussi inaccessible soit-elle, sur l'ensemble du territoire national afin que chaque burkinabè puisse jouir de son droit à la santé (article 26 de la constitution), certains acteurs d'une certaine opinion, ayant pris part à l'atelier initial de Koudougou, en panne d'inspiration, arpentent jours et nuits les couloirs des Ministères de la Santé et de la Fonction Publique et infestent certains milieux décisionnels à l'effet de consacrer la décapitation de la profession infirmière par la suppression de son troisième niveau de savoir dans le projet de décret portant RIME à transmettre au Gouvernement.

En outre, une certaine opinion d'une certaine époque s'est érigée en garant de la prégnance d'une certaine corporation sur l'ensemble des autres catégories professionnelles officiant dans le système de santé et de ce fait développerait des stratégies visant à briser toute tendance et tout élan susceptible de promouvoir d'autres corps, aussi logique et aussi pertinents fussent-ils. Ainsi, une campagne de désinformation et d'intoxication a été initiée par cette opinion autour de l'image de la profession infirmière, et visant à la présenter comme une profession de bas niveau d'intellectualité, un appendice du corps médical auquel il se doit d'être assujéti en tout temps et en tout lieu. Dans l'élan de cette désinformation, ces géniteurs ne manquent pas d'exploiter de façon éhontée les terminologies de "subalternes", "de para médicaux" et le niveau de recrutement de l'infirmier. Les infirmiers (ères) ont ainsi suivi, sur les ondes de la radio Omega FM, l'expression de cette position à travers des déclarations du genre « l'infirmier n'a pas le niveau Bac, certains d'entre eux n'ont même pas le BEPC et ils veulent prétendre à certaines catégories ».

C'est dans un tel contexte que le 11 septembre 2019, le Conseil national de l'ONII-BF a été informé à travers le compte rendu du Conseil des Ministres du même jour, que le Gouvernement a adopté le RIME.

### **3. Des constats du Conseil national de l'Ordre des infirmiers (ères) du Burkina Faso**

A l'épreuve de la réalité des faits, le Conseil national note, qu'outre les agressions intérieures à la profession se traduisant entre autres, par des manquements divers à la déontologie, la profession infirmière est aussi victime d'agressions extérieures, se manifestant entre autres, par :

- des tentatives d'immixtion dans les questions relevant de la famille infirmière et d'appropriation exclusive des pouvoirs d'orientation et de décision touchant au fondamentaux de la profession infirmière ;
- des manœuvres visant à utiliser la puissance de l'Administration Publique pour créer les conditions d'assujettissement de la profession infirmière afin d'assouvir des besoins grégaires et ce, au mépris des règles basiques consacrant l'autonomie professionnelle ;
- des tentatives dangereuses d'entraîner le Conseil national de l'Ordre des infirmiers(ères) du Burkina Faso dans un schéma de débats incommodes courant le risque d'éprouver durement l'accomplissement par l'infirmier, de ses devoirs envers les autres professionnels de la santé (articles 36, 37 et 38 du Code de déontologie des infirmiers et infirmières du Burkina Faso) ;
- des actes d'exclusion du Conseil national de l'Ordre des infirmiers (ères) du Burkina Faso à des instances de hauts impacts sur les fondamentaux de la profession infirmière au Burkina Faso.

### **4. De la position du Conseil national de l'Ordre des infirmiers (ères) sur l'adoption du RIME et du projet d'arrêté portant interventions professionnelles**

Des informations à notre disposition, le corps des conseillers de santé serait purement et simplement retiré de la famille d'emplois des soins infirmiers et obstétricaux. Au regard de cette situation, le Conseil national de l'ONII-BF et les Conseils régionaux se sont réunis en session extraordinaire le 14 septembre 2019 pour examiner la situation. Des conclusions de cette rencontre, le Conseil national :

- exprime sa profonde inquiétude quant au devenir de la profession infirmière projeté dans le RIME et son impact sur la qualité des soins ;
- se voit obliger de sortir de sa réserve traditionnelle qui lui est reconnue, pour affronter les agressions extérieures et multiformes à la profession infirmière ;
- ne se reconnaît pas dans un "ratatinement" de la profession infirmière et un rétrécissement du champ de savoir de l'infirmier en ramenant le nombre d'années cumulées de formation dans la profession de Bac + 7 à Bac + 5 ;
- interpelle les autorités du ministère de la Santé à prendre des dispositions pour maintenir un climat favorable à l'épanouissement de chaque corps dans le système de santé ;

En tout état de cause le Conseil national de l'Ordre des infirmiers (ères) utilisera tous les moyens légaux pour protéger l'intégrité de la profession infirmière afin de lui permettre de maintenir constamment, le plus haut degré de qualité des soins et services de santé

prodigués aux populations burkinabè, où qu'elles soient. Il poursuivra inlassablement ses efforts de promotion et de valorisation de la solidarité et du partenariat inter-professionnel dans le domaine de la santé.

Quant au projet d'arrêté portant interventions professionnelles, le Conseil national de l'Ordre des infirmiers (ères), rappelle le caractère AUTONOME de la profession infirmière, qui de ce fait n'est subordonnée à aucune autre profession. Toutefois, il reconnaît que l'infirmier est appelé à travailler aux côtés d'autres professionnels dans une relation de collaboration et non de subordination pour le bien être du malade. C'est pourquoi la communauté infirmière ne se reconnaît pas dans les concepts de para médicaux, de tâches déléguées ou additionnelles. Par conséquent, nous invitons l'autorité à une détermination de façon consensuelle d'attributions claires des professionnels infirmiers contenues dans un document à valeur juridique.

«Si tant est que l'autonomie de l'un ne doit pas se développer au détriment de celle de l'autre, alors le destin de l'infirmier, entre les mains de l'infirmier !».



**Bonvouila SAWADOGO**

